



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Le 9 - DEC. 2022

La présente consultation porte sur la « Charte d'engagements relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques » de SNCF Réseau et transmise à M. le Préfet de la Vienne le 27 juillet 2022.

Suite à la [loi n°2018-939 du 30 octobre 2018](#), pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi Egalim », et après consultation du public au niveau national, un arrêté et un décret parus fin 2019 **fixent les distances minimales** entre les zones de traitements à destination de protection des cultures et les zones d'habitation à :

- 5 mètres pour les cultures basses, et ;
- 10 mètres pour les cultures « hautes » (arbres fruitiers et vignes notamment).

Cette distance est portée à 20 mètres pour les produits les plus préoccupants pour la santé, tandis que les produits de biocontrôle¹ ne sont pas soumis à ces distances.

Ces distances aux riverains peuvent toutefois être ramenées à 3 et 5 mètres sous conditions.

En effet, le décret du 27 décembre 2019 prévoit la **possibilité de rédiger une « Charte d'engagement »** qui doit intégrer :

- des modalités d'information préalables des riverains ;
- les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes ;
- des modalités de dialogue et de conciliation.

En application des articles L.120-1 et L.123-19-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, et conformément à l'article D.253-46-1-5 du Code rural, le projet de charte a été considéré comme adapté par le Préfet de la Vienne. Ce projet de charte a ainsi été soumis à consultation du public sur le « portail internet des services de l'État dans le département de la Vienne » du 7 au 28 septembre 2022. Les remarques éventuelles du public pouvaient être transmises à la Direction Départementale des Territoires (DDT) par courriel ou sous format papier.

Aucune demande de consultation du projet sur support papier n'a été présentée à l'administration.

Synthèse des observations du public

Durant la période de consultation, aucune observation n'a été réceptionnée.

Aucun avis ou remarque n'ont été déposés hors délai.

¹ Exemples de produits de biocontrôle : phéromones de papillons ; insecticides à base de *Bacillus thuringiensis* ; fongicides à base de soufre.